

7^e COMMISSION d'Initiative parlementaire.
(Nommée le 16 octobre 1884.)

MM.

- | | | |
|------------------------|---|---------------------------------------|
| 1 ^{er} BUREAU | { | DIETZ-MONNIN.
RUBILLARD. |
| 2 ^e BUREAU | { | BÉRAL.
DESCHANEL. |
| 3 ^e BUREAU | { | LE COLONEL MEINADIER.
LABITTE. |
| 4 ^e BUREAU | { | LE MONNIER.
LE BLOND. |
| 5 ^e BUREAU | { | JEAN MACÉ.
THUREL. |
| 6 ^e BUREAU | { | NINARD.
DE MARCÈRE. |
| 7 ^e BUREAU | { | GÉNÉRAL FARRE.
EDMOND DE LAFAYETTE |
| 8 ^e BUREAU | { | DUMESNIL.
GEORGE. |
| 9 ^e BUREAU | { | DAUPHINOT.
BARNE. |



8

Séance du 17 octobre 1884

La commission se réunit à 2h et nomme

M. Dumersnil président

Mémadier secrétaire

La séance est levée

Le Secrétaire

Le Président

Mémadier

Dumersnil

Séance du 31 plus 1884

La commission se réunit à une heure pour examiner la proposition présentée par M. Marcel Barthe tendant à faire disparaître les causes de conflit financières entre les deux chambres

Présents: M. Dumersnil président Mémadier secrétaire de Maréchal, Thuret, Barne Georges

M. Marcel Barthe auteur de la proposition qui a demandé a été entendu assisté à la séance

vu le petit nombre de membres présents la séance est ajournée à une autre séance

Le Président

Le Secrétaire

Dumersnil

Mémadier

Séance du 13 novembre 1884

La commission se réunit à 1 heure pour examiner la proposition présentée par M. Marcel Barthe tendant à faire disparaître les causes de conflit financières entre les deux chambres

Présents: M. Dumersnil président, Subillard, Le Monnier, Méziard, de Maréchal

M. Marcel Barthe assiste à la séance

M. Marcel Barthe expose les considérations qui l'ont déterminé à déposer la

projet de loi.

Il reconnaît que jusqu'ici les conflits se sont toujours heureusement résolus, mais la Chambre paraît avoir aujourd'hui d'autres prétentions et elle veut comme on l'a dit, avec le dernier mot *En matière financière*.

Ce serait l'annihilation complète du Sénat, l'oubli de tout ce qui se rapporte à la séparation des pouvoirs. Il devrait cependant être indispensable de faire cesser les ~~paradoxaux~~ ^{et} conflits, d'un ou moyen d'en déterminer l'avance la solution.

Cette question fut portée devant la Chambre en 1876. M. Gambetta, invoquant l'article 8 de la loi constitutionnelle prétendait que le Sénat ne pouvait qu'amender les lois déjà votées par la Chambre, et ne pouvait par conséquent révoquer par exemple un crédit supprimé par la Chambre des Députés.

M. Jules Simon cita l'argumentation de l'honorable député et maintint pour le Sénat, des droits égaux à ceux de la Chambre, en matière financière. La Chambre des Députés donna raison à M. Jules Simon, et consacra ainsi l'égalité des droits de la Chambre et du Sénat en matière financière sans la priorité attribuée à la Chambre pour le vote de ces lois.

La possibilité de conflits restait ainsi entière. C'est ce qui détermina plus tard M. Gambetta à présenter dans son projet de révision de la Constitution une disposition particulière pour faire cesser cet état de choses, la révoquant. Ce projet ne eut pas de suite.

La question fut de nouveau soulevée au Congrès du mois d'août 1884 mais fut écartée par l'Assemblée nationale.

On ne peut reconnaître les conséquences déplorable que pourraient avoir de pareils conflits. Et personne ne saurait contester la convenance et la nécessité de résoudre ces graves difficultés par une loi spéciale. C'est le but que veut atteindre le projet de loi présenté.

M. Marcel Barthe le résume.

M. de Marcère croit que la proposition de l'honorable sénateur aurait pour effet de porter atteinte à la Constitution. En effet le Budget doit être voté par les deux Chambres. Or la proposition de M. Marcel Barthe aurait pour conséquence de faire, dans certains cas, maintenir dans le budget de

credi que n'auraient pas été votés. c'est la seule considération qui lui
semble devoir être envoyée pour demander l'incorruptibilité du projet. Car il
est certain que les droits du Sénat sont parfaitement égaux à ceux de la
Chambre en matière de budget.

M. Ne voudrait ^{cependant} pas que la Commission d'initiative repêchât le projet
en considération. Car sans adopter le projet de loi ou pourrait peut-être, par le
voce des deux Chambres, arriver à une solution efficace
M. Nivard appuie les observations de M. de Marcère et fait remarquer que le
projet de loi de M. Marcel Barthe démentirait même la prérogative du Sénat.

M. de Lafayette estime qu'il serait peut-être inopportun de soulever
en ce moment cette question.

M. Nivard répond que M. Marcel Barthe vient de rappeler les menaces qui ont
été proférées pendant le congrès, contre la prérogative du Sénat.

M. Lafayette réplique que l'opinion alors émise par un député, ne paraît pas
être de tout l'opinion de la Chambre.

M. de Marcère croit au contraire que les conflits vont naître dès cette année et
qu'il importerait d'en chercher une solution.

M. Le Président est de l'avis de M. de Marcère et Nivard au sujet de
l'égalité des droits du Sénat et de la Chambre. Mais il ne pense pas qu'une
loi ordinaire puisse interpréter un article de la constitution.

M. Barthe appuie les observations de M. Le Président et de M. de Lafayette.

M. Le Président insiste sur le nouveau dans le même sens.

M. de Marcère reconnaît qu'il serait peut-être préférable d'ajourner, mais il préfère
à croire qu'il ne faudrait pas rejeter la proposition pour incorruptibilité.

La commission décide ^{que vu le petit nombre de membres présents et l'importance de la question} qu'il convient d'ajourner la décision et ~~de faire à donner~~
~~une autre séance,~~
M. Barthe ~~recommande~~ le dépôt de rapport ~~chargé de décider de faire à donner~~
la tribune les explications nécessaires

Le Secrétaire par intérim
G. Renaud

Le Président
Th. Wagnier

Séance Du Mardi 17 Decembre

Le Président de M. Du Mesnil - Présente une demande de Mesieurs, Dauphinat, Faure, Dorel
 Le Président fait part à la commission, des nouvelles instances de M. Barthe
 Barthe qui invoque les articles 77 et 78 du règlement. Il veut peut être parler
 On renvoie cette proposition à la commission de finances
 M. de Marcère estime qu'on ne doit pas prendre la proposition en considération
 On lui fait remarquer qu'elle est formelle - Mais on pourrait y trouver une occasion
 De rechercher un mode valide entre les deux Chambres, permettant de
 résoudre, comme en Amérique, les conflits qui pourraient l'élever
 Faut elle alors il y aurait lieu de prendre la proposition en considération
 pour permettre à une nouvelle commission, une combinaison qui ne
 serait pas acceptable et inconstitutionnelle comme celle de M. Barthe
 M. Dauphinat appuie les observations de M. de Marcère

M. le General Faure le demande si on peut proposer une prise en
 considération en dehors des termes mêmes de la proposition. Il voudrait
 avec l'avis de on pourra réellement arriver à une solution efficace
 et M. de Marcère a en vue une combinaison pratique

M. de Marcère accepterait la solution appliquée aux Etats-Unis
 c'est à dire la création de Commission Mixte.

La commission nomme M. de Marcère rapporteur
 Le Secrétaire

Le Secrétaire

Dumoulin

Séance Du 27 X^{bre} 1884

Présidence de M. Du Mesnil.

La séance est ouverte à 1h 3/4.

M. D. Marien donne lecture de son rapport, qui conduit
 à la prise en considération de la proposition de l'honorable
 M. Ernest Barthe.

Ces conclusions sont mises aux voix & adoptées à l'unanimité.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire
 (par intérim) F. Hippolyte

Le Président
 Dumoulin

La commission d'initiative parlementaire
du mois d'octobre a nommé M^r
de Charrière Rapporteur de la proposition
D. M^r Marcel Barthe, tendant à faire disparaître
les causes de conflit financier entre les
deux chambres.

Le Secrétaire

Reuzé

16 Décembre 1884